

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-126

L'an deux mille vingt deux, le 27 octobre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 21  
 votants : 29

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULIN, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Roland POURCHET, M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

OBJET :

Décision modificative n°3

Budget principal

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULIN  
Pierre ROUX donne pouvoir à Céline BOYARD  
Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Patrick DARY  
Annie ARNAUD donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN  
Pascale BRACHET donne pouvoir à Daniel BOISSERIE  
Alain BLONDY donne pouvoir à Laurent GORYL

**SECRETAIRE :** Céline BOYARD

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2022-47 du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-117 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre l'EPCI et ses communes membres selon la méthode de droit commun ;

Considérant la notification de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) revenant à l'EPCI pour compenser la perte de ressource liée à la suppression de la taxe d'habitation ; que la notification laisse apparaître un différentiel positif de 117 679 € ;

Considérant le principe de sincérité budgétaire ;

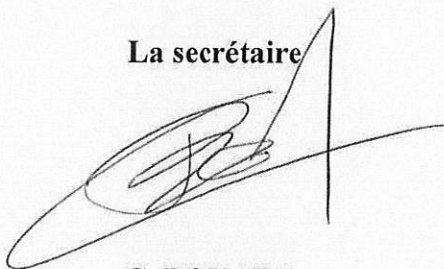
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73223	01-020	Fiscalité reversée - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		-1 204 €
73	7382	01-020	Fraction de TVA		+ 117 679 €
011	615228	741-90	Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 20 000 €	
011	61558	02-314	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 15 000 €	
67	67443	03-314	Subventions aux fermiers et concession	+ 20 000 €	
022	022	01-020	Dépenses imprévues	+ 13 697 €	
014	739223	01-020	Prélèvements pour reversements de fiscalité – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 2 222 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 50 000 €	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		+ 50 000 €
16	1641	01-20	Emprunt		-50 000 €

**La secrétaire**



**C. BOYARD**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20221027-DC2022710302-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.